

Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**
13760Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr**Arrêté du maire n° AD-2026-05****Relatif à la délégation de signature au Directeur général des services****Le Maire de Saint Cannat,**

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article L.2122-19 et -20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.2122-10 du CGCT relatif à la délégation de signatures dans le domaine de l'état civil ;
Considérant que Monsieur Christophe GENRE-JAZELET est le Directeur général des services de la Commune de Saint Cannat, détaché sur emploi fonctionnel de DGS, ;
Considérant la nécessité de déléguer la signature de certains actes municipaux d'administration générale dans un souci de bonne marche des services municipaux.

Arrête**Article 1 :**

Monsieur Christophe GENRE-JAZELET, attaché territorial principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général de services, reçoit par la présente délégation de signature, de Monsieur Joël LEVI-VALENSI, Maire de Saint Cannat, sous sa responsabilité, concernant :

- **tout document d'administration générale, dont :**
 - des courriers relatifs à des transmissions de documents ou à des échanges d'informations ;
 - des documents relatifs aux Ressources humaines, à l'exclusion des arrêtés ;
 - des documents relatifs aux assurances ;
 - les bons de commandes, conformément à un arrêté spécifique à ce sujet ;
 - les pièces administratives et comptables destinées aux paiements des engagements financiers ;
 - les arrêtés de voirie et de stationnement.
 - tout document de géomètre, notamment plans de bornage, plans de bornage contradictoire, documents d'arpentage, procès-verbaux de délimitation, arrêtés d'alignement, plans de division, DMPC, etc.,
- **tout document concernant :**
 - l'établissement, la réception, la transcription, la mise à jour et la rectification des actes d'état civil ;
 - la délivrance de copies intégrales et d'extraits d'actes d'état civil ;
 - l'apposition des mentions marginales sur les actes d'état civil ;
 - les formalités liées aux déclarations de naissance, reconnaissances, mariages, pactes civils de solidarité, décès et toutes autres déclarations relevant de l'état civil ;

- la délivrance de certificats et attestations administratives relevant du service de l'état civil, notamment les certificats de vie ;
- les autorisations et décisions administratives relevant de la police des funérailles et des lieux de sépulture, notamment les autorisations d'inhumation, de crémation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, ainsi que les autorisations de travaux dans le cimetière communal ;
- la légalisation de signature et la certification matérielle de signature lorsque ces formalités sont effectuées en mairie ;
- les formalités relatives au recensement des jeunes Français en vue de leur participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Article 2 :

Monsieur Christophe GENRE-JAZELET est autorisé à sortir des documents de la mairie afin de les étudier ou de les utiliser lors de réunions de travail.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur sur le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Ce recours peut se faire de façon dématérialisée sur le site « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.



Fait à Saint Cannat, le 24 mars 2026

Joël LEVI-VALENSI,
Maire de Saint Cannat

Transmis en Sous-préfecture le : 24 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 24.03.2026 Christophe GENRE-JAZELET

Publié sur le site internet municipal le : 24 MARS 2026